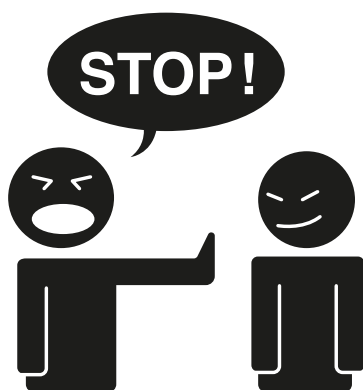


Concept Maltraitance en institution

Dans cette brochure, vous lisez plus d'informations sur:
la violence contre les personnes qui vivent dans une institution.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de l'action sociale
Bureau pour les droits des personnes en situation de handicap

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Sozialwesen
Büro für Rechte von Menschen mit Behinderungen

Contact

Vous avez des questions ?

Pour nous contacter :

Office de coordination pour les questions dans le domaine du handicap,
OCQH

Avenue de la Gare 23

1950 Sion

Téléphone : 027 606 11 00

E-mail : gaetan.debons@admin.vs.ch

Impressum

Qui a écrit ce texte ?

Ces personnes ont écrit et traduit le texte :

- Pro Infirmis Zurich, bureau Langage simplifié
- Mégane Achermann, auto-représentante
- Jules Reynaud, auto-représentant
- Thomas Perruchoud, auto-représentant

Informations sur cette brochure

Ce texte en facile à lire explique le concept.

Mais ce texte n'est **pas** le concept.

Et seul le concept en français standard est valable.

Le concept

Ce texte est un concept pour la **maltraitance** pour les personnes dans les **institutions** du Canton du Valais.

Un **concept**, c'est un **plan**. Ce concept est fait par le Canton du Valais.

Les institutions sont par exemple :

- des foyers ou des appartements protégés
- des ateliers protégés
- des écoles

Une institution s'occupe de personnes avec handicap.

La **maltraitance**, c'est de la violence contre une personne. Par exemple, crier, taper ou forcer une personne à faire quelque chose.

Dans ce concept, nous répondons à ces questions :

Info

- Comment se faire **aider** si on est maltraité ?
- La **maltraitance**, qu'est-ce que c'est ?
- **Quelle personne peut être maltraitante ?**
- **Quelle personne peut être maltraitée ?**
- La maltraitance, c'est quoi par **exemple** ?
- **Que doit faire une institution** si vous êtes maltraité ?

Vous êtes maltraité ?

Info

Ces services peuvent vous aider :

Police :

Numéro de téléphone **117**

Urgences :

Numéro de téléphone **144**

Office de l'enseignement spécialisé :

Numéro de téléphone **027 606 40 90**

Service de l'action sociale :

Numéro de téléphone **027 606 48 56**

Service de la jeunesse :

Numéro de téléphone **027 606 48 20**

Ombudsman de la santé et des institutions sociales :

Numéro de téléphone **027 321 27 17**

Centre LAVI (aide aux victimes) :

Numéro de téléphone **027 946 85 32**

La maltraitance, c'est quoi ?

Il existe plusieurs formes de maltraitance :

- La maltraitance physique (par exemple, taper une personne)
- La maltraitance sexuelle (par exemple, un abus sexuel)
- La maltraitance psychique (par exemple, faire peur à une personne)
- La maltraitance matérielle (par exemple, voler l'argent d'une personne, voler ce qui appartient à cette personne)
- La maltraitance structurelle ou institutionnelle (par exemple, ne pas aider une personne)

Quelle personne peut être maltraitante ?

Quand il y a une relation sociale entre deux personnes, il peut arriver qu'une personne soit maltraitante.

Par exemple :

- Un employé ou une employée peut vous maltraiter.
- Une autre personne avec handicap peut vous maltraiter.
- Des personnes de votre famille peuvent vous maltraiter.
- Des personnes en dehors de votre famille peuvent vous maltraiter.

Des exemples de maltraitance

La maltraitance physique

Quelqu'un vous blesse.

Par exemple :

Quelqu'un vous frappe, vous griffe, vous mord ou vous étrangle.

Quelqu'un vous tire les cheveux.

Quelqu'un vous enferme.

Quelqu'un ne vous laisse pas partir.

Quelqu'un vous force à manger.

Quelqu'un vous force à vous laver.

Quelqu'un vous force à prendre des médicaments.

On ne vous soigne **pas** quand vous êtes malade.

On ne vous donne **pas** à manger.

On ne vous aide **pas** à vous laver.

La maltraitance sexuelle

Quelqu'un ne respecte pas vos limites.

Par exemple :

Quelqu'un entre dans la salle de bains quand vous êtes aux toilettes.

Mais vous n'êtes **pas** d'accord.

Vous voulez avoir des relations sexuelles.

Quelqu'un vous **interdit** d'avoir des relations sexuelles.

Vous ne voulez **pas** qu'on vous touche.

Vous dites **non**.

Quelqu'un vous touche quand même.

Quelqu'un se montre à vous **nu**

Mais vous ne voulez **pas** voir cette personne nue.

Quelqu'un vous viole.

Cela veut dire :

Quelqu'un vous force à faire l'amour.

Mais vous n'êtes **pas** d'accord.

Quelqu'un vous montre des films pornos.

Ce sont des films de sexe.

Mais vous n'êtes **pas** d'accord.

Quelqu'un dit :

Vous devez faire l'amour avec une autre personne.

Mais vous n'êtes **pas** d'accord.

La maltraitance psychique

La maltraitance psychique blesse les **sentiments** d'une personne.

Par exemple :

Quelqu'un vous **insulte**.

Quelqu'un **vous crie dessus**.

Quelqu'un veut vous faire **peur**.

Quelqu'un vous **menace**.

Cela veut dire :

Quelqu'un vous dit :

«Fais ce que je te dis, sinon quelque chose de grave va t'arriver.»

Ou :

«Si tu ne **fais** pas ce que je te dis, tu n'auras **pas** à manger.»

Quelqu'un vous **traite comme un enfant**.

Quelqu'un ne vous prend **pas** au sérieux.

Quelqu'un ne réagit **pas** quand vous demandez quelque chose.

Quelqu'un vous **ignore**.

Quelqu'un fait exprès de ne **pas** s'occuper de vous.

Quelqu'un ne fait **pas** attention à vous.

Quelqu'un vous **discrimine**.

Discriminer, c'est traiter moins bien une personne parce qu'elle a un handicap.

Discriminer, c'est aussi ne **pas** donner les mêmes droits.

Quelqu'un dit par exemple :

« Tu es handicapé.

Alors tu es nul. »

Quelqu'un vous **mobbe**.

Cela veut dire :

Quelqu'un parle mal de vous avec d'autres personnes.

La maltraitance matérielle

La maltraitance matérielle, c'est :

quand quelqu'un vous prend quelque chose qui est à vous.

Par exemple :

Quelqu'un vous vole de l'argent.

Quelqu'un vous vole des habits.

Quelqu'un vous vole vos écouteurs.

La maltraitance institutionnelle

La maltraitance institutionnelle, c'est la maltraitance en institution.

Par exemple dans un foyer.

Voici des exemples de cette maltraitance :

Les maisons ne sont **pas** adaptées aux personnes avec handicap.

Les ateliers ne sont **pas** adaptés aux personnes avec handicap.

Vous n'avez **pas** de droits dans l'institution.

Vous ne pouvez **pas** décider librement.

On ne s'occupe **pas** bien de vous dans l'institution.

Le personnel de l'institution **ne respecte pas** votre liberté personnelle.

Par exemple :

Le personnel lit vos lettres personnelles.

Il n'y a **pas** assez de personnel dans l'institution.

Le personnel ne peut **pas** bien faire son travail.

Les bâtiments de l'institution ne sont **pas** adaptés
aux personnes avec handicap.

Par exemple :

Il n'y a **pas** de bons meubles et pas d'adaptation.

Par exemple, il n'y a pas de rampe pour les chaises roulantes.

Il n'y a **pas** de bons postes de travail.

Les règlements et l'organisation n'aident **pas**
les personnes avec handicap.

Les règlements et l'organisation désavantagent
les personnes avec handicap.

Cela veut dire :

Les personnes avec handicap ne sont **pas** aidées.

Vous êtes maltraité : que doit faire l'institution ?

Si vous êtes maltraité.

Si quelqu'un dans l'institution pense que vous êtes maltraité.

Qu'est-ce qui se passe dans ce cas ?

Vous avez moins de 18 ans ?

Il faut avertir vos parents et un adulte de l'institution.

Nous avons fait des plans.

Ces plans disent :

Voici ce que doit faire le personnel et la direction en cas de maltraitance.

Il y a 3 possibilités :

1. La maltraitance se passe **dans** l'institution.
(Plan 1, aux pages 15 à 17)
2. La maltraitance se passe **en dehors** de l'institution.
(Plan 2, à la page 18)
3. La maltraitance est signalée aux autorités.
(Plan 2, à la page 19)
Signaler, c'est informer quelqu'un.
On informe les **autorités**.
Par exemple la police.

Nous avons fait un plan pour chaque possibilité.

Plan 1 :

La maltraitance se passe dans l'institution.

En cas de maltraitance, il y a toujours un auteur et une victime.

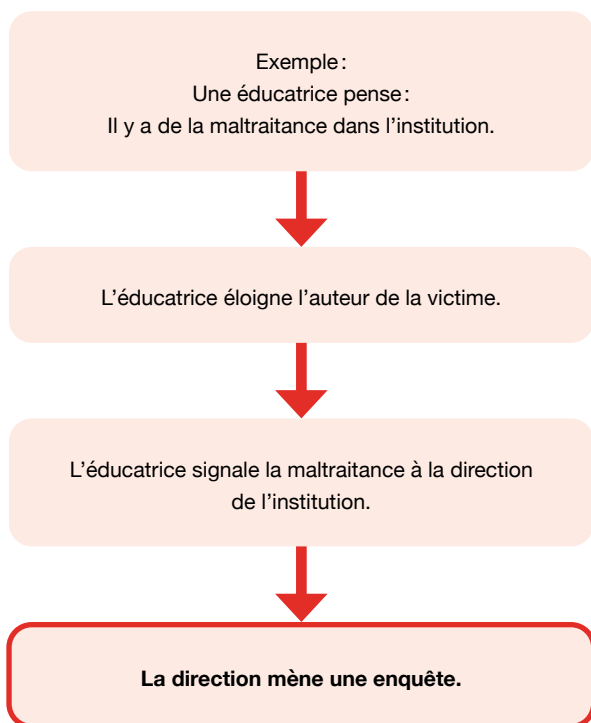
L'auteur, c'est la personne qui maltraite.

C'est la personne qui blesse une autre personne.

La victime, c'est la personne qui est blessée.

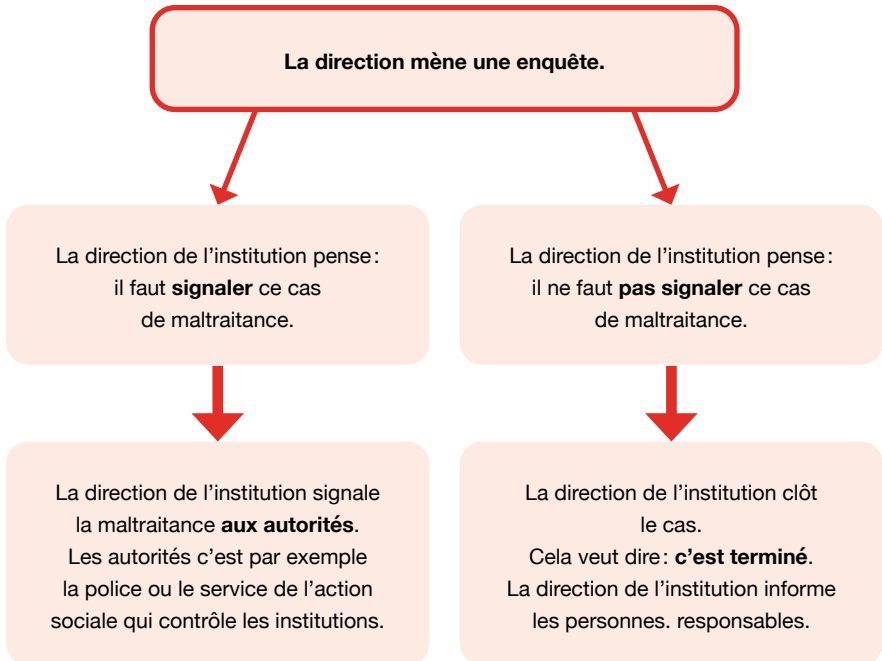
Plan 1, partie 1 :

La maltraitance se passe dans l'institution



Plan 1, partie 2:

La maltraitance se passe dans l'institution



La direction de l'institution a signalé le cas de maltraitance aux autorités.

Et ensuite ?

Il y a deux possibilités :

1. Les autorités doivent ouvrir une enquête.
C'est presque toujours comme ça si la maltraitance est grave.
2. Les autorités mènent l'enquête seulement si la victime le veut.
Cela veut dire :
La victime doit déposer plainte.
Ensuite, les autorités mènent une enquête.

La maltraitance se passe en dehors de l'institution.

Le plan pour cette situation est presque le même que le Plan 1.

Voici ce qui change :

1. La direction de l'institution ne mène **pas seule** l'enquête.

Des personnes en dehors de l'institution aident à mener l'enquête.

2. La direction de l'institution informe le curateur ou la curatrice pour les personnes majeures.

La direction informe l'Office de la protection de l'enfant pour les moins de 18 ans.

L'Office de la protection de l'enfant aide les enfants et les jeunes quand les parents ne peuvent **pas** s'occuper des enfants et des jeunes.

Plan 2: On signale le cas de maltraitance aux autorités.

